



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-110

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2020

Sommaire

DDTM

27-2020-06-30-004 - 2020-242_Arrêté réglementant temporairement la navigation et les activités de loisir sur le cours d'eau Eure communes de CRIQUEBEUF SUR SEINE, MARTOT et PONT DE L'ARCHE (2 pages)

Page 3

Direction des Sécurités

27-2020-06-30-005 - Barème des durées des suspensions administratives du permis de conduire applicable à compter du 1er juillet 2020 (3 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-30-003 - Arrêté scaed n°20 70 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Blanc, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité (3 pages)

Page 10

DDTM

27-2020-06-30-004

2020-242_Arrêté réglementant temporairement la
navigation et les activités de loisir sur le cours d'eau Eure
communes de CRIQUEBEUF SUR SEINE, MARTOT et
PONT DE L'ARCHE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DDTM/SEBF/2020- 242

réglementant temporairement la navigation et les activités de loisirs sur le cours d'eau Eure communes de Criquebeuf sur Seine, Martot et Pont de l'Arche

VU le code des transports, notamment la quatrième partie, livre II, titre IV portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-23 ;

VU le code pénal ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 portant déclassement du domaine de l'État et reclassement dans le domaine de Seine Eure Agglomération et Igoville du foncier public fluvial Eure et Andelle et des biens accessoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'attribution des marchés publics, dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique sur le Domaine Public Fluvial de l'Eure aval, EJ 1510085623 pour la création de deux pontons, EJ1600057460 pour l'abattage de peupliers et EJ1510082584 pour la restauration du plan d'eau de Martot ;

CONSIDERANT que pendant toute la période des travaux, il convient de réglementer la navigation de loisir sur le cours d'eau, pour des raisons de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article premier : La navigation de loisir (canoë, kayak, barque, ...) est interdite sur la rivière Eure, du 1^{er} juillet 2020 au 15 octobre 2020, du lundi au vendredi de 8h à 18h, entre les communes de Pont de l'Arche et Martot.

Article 2 : Les sociétés attributaires du marché devront mettre en place les mesures de protection adaptée pour interdire la navigation (affichage dudit arrêté, panneau d'interdiction de navigation, dispositif de barrage à la navigation par chaîne ou câble de protection, ...)

Article 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal ;

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires de Criquebeuf sur Seine, Martot et Pont de l'Arche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 30 juin 2020



Jérôme FILIPPINI

Direction des Sécurité́s

27-2020-06-30-005

Barème des durées des suspensions administratives du
permis de conduire applicable à compter du 1er juillet
2020



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des droits à conduire et de la sécurité routière**

Barème des durées des suspensions administratives du permis de conduire applicable à compter du 1^{er} juillet 2020

Le barème des suspensions administratives provisoires du permis de conduire applicable dans le département de l'Eure est le suivant :

Alcoolémie (L234-1 et L234-8 du code de la route) :

Alcoolémie en mg/l d'air expiré ou g/l sang	Durée de suspension en mois	Durée du dispositif EAD alternatif à la suspension
0,4 mg/l à 0,5 mg/l ou 0,80 g/l à 1 g/l	2	6
0,51 mg/l à 0,69 mg/l ou 1,01 g/l à 1,39 g/l	4	6
0,70 mg/l à 0,90 mg/l ou 1,40 g/l à 1,80g/l	6	8
0,91 mg/l à 0,99 mg/l ou 1,81 g/l à 1,99g/l	6	/
A partir de 1 mg/l ou 2 g/l	8	/
Refus de se soumettre aux vérifications	8	/
Responsable accident corporel (quel que soit le taux d'alcoolémie)	8	
Responsable accident corporel et délit de fuite (quel que soit le taux d'alcoolémie)	10	
Responsable accident mortel (quel que soit le taux d'alcoolémie)	12	
Antécédent pour la même infraction ou assimilé	Majoration de 50 % dans la limite de 1 an	/
Permis probatoire	Majoration de 50 % dans la limite de 1 an	/

Cas d'exclusion du dispositif EAD :

- les conducteurs ayant déjà fait l'objet d'une infraction liée à l'alcool dans les 5 dernières années (date à date),
- les conducteurs cumulant une alcoolémie délictuelle avec une autre infraction susceptible de suspension du permis de conduire,
- les conducteurs ayant un taux d'alcool supérieur à 1,8g/l de sang (0,9mg/l dans l'air expiré),
- les conducteurs ayant refusé de se soumettre aux vérifications,
- les conducteurs en état d'ivresse manifeste,
- les conducteurs en alcoolémie contraventionnelle,
- les conducteurs en période probatoire,
- les conducteurs n'ayant pas restitué leur permis au moment de la signature de l'arrêt,
- les conducteurs titulaires d'un permis de conduire délivré par un Etat hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- les conducteurs dont le permis de conduire est non prorogé

Excès de vitesse (R413-14 et R413-14-1 du code de la route)

Tranche de dépassement	Durée de suspension en mois		
	Vitesse autorisée < 80 km/h	Vitesse autorisée ≥ 80km/h ≤ 110 km/h	Vitesse autorisée = à 130 km/h
40 à 49 km/h	4	3	2
50 à 59 km/h	6	5	4
60 et plus	6	6	6

	Durée de suspension en mois
Responsable accident corporel	6
Responsable accident corporel et délit de fuite	8
Responsable accident mortel	12
Antécédent pour la même infraction ou assimilé	Majoration de 50 % dans la limite de 6 mois
Permis probatoire	Majoration de 50 % dans la limite de 6 mois

Usage de produits stupéfiants (L235-1 et L235-3 du code de la route) :

	Durée de suspension en mois
Conduite après usage de produits stupéfiants	6
Refus de se soumettre aux vérifications	8
Responsable accident corporel	8
Responsable accident corporel et délit de fuite	10
Responsable accident mortel	12
Antécédent pour la même infraction ou assimilé	Majoration de 50 % dans la limite de 1 an
Infraction connexe constatée (alcool avec taux > à 0,4mg/l, excès de vitesse > à 40km/h, usage téléphone tenu en main)	Majoration de 50 % dans la limite de 1 an
Permis probatoire	Majoration de 50 % dans la limite de 1 an

Accidents mortels ou corporels

En cas d'accident de la circulation et s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière :	Accident corporel	Accident mortel
	Durée de suspension en mois	Durée de suspension en mois
de respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorité de passage, d'usage de téléphone tenu en main, de respect des vitesses maximales autorisées (pour les tranches de dépassement < 40km/h des vitesses autorisées)	4	12
Antécédent	Majoration de 50 %	12

Infractions commises simultanément à l'infraction d'usage du téléphone tenu en main (article R224-19-1 du code de la route)

	Durée de suspension en mois
Téléphone tenu en main et infractions en matière de respect des règles de conduites des véhicules, de vitesse, de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorité de passage	2
Permis probatoire	Majoration de 50 %

Évreux, le **30 JUIN 2020**

Le Préfet

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2020-06-30-003

Arrêté scaed n°20 70 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Blanc, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° SCAED-20-70 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

VU :

- le code des transports ;
- le code de l'aviation civile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- l'arrêté en date du 7 décembre 2018 du ministre de l'Écologie, du Développement durable, nommant Mme Emmanuelle BLANC en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} décembre 2018.

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure :

- 1** – les décisions de rétention, dans le département de l'Eure, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie du code des transports,
- 2** – les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de l'Eure,

3 – en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l’incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : les décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l’agrément des personnels chargés d’assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l’incendie des aéronefs sur les aérodromes de l’Eure,

3-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de l’Eure du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l’incendie des aéronefs,

3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de l’Eure, à l’exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d’espèces d’animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

4 – les décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de l’Eure ;

5 – les dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l’exception du survol des agglomérations, des rassemblements de personnes ou d’animaux et de certaines installations ou établissements ;

6 – les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques ;

7 – les autorisations de pénétration dans les zones créées à l’occasion des manifestations particulières se déroulant dans le département.

ARTICLE 2 : Conformément à l’article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l’article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

– M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l’adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.7 ;

– M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l’article 1.3 ;

– M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d’affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Amanda YDE-POULSEN, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LÉRY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l’article 1.4 ;

– M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l’article 1.5 ;

– Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme. la directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 30 juin 2020



Jérôme FILIPPINI